FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L´ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : LES ANCIENS EBENSITES répar marbre poudre

Code du produit : 50112/P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Rebouchage du bois.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : INITIATIVES DECORATION.

Adresse : ZI DES SOEURS 20 AVENUE ANDRE DULIN BP30027.17301.ROCHEFORT CEDEX.france.

Téléphone : 05-46-88-88-00. Fax : 05-46-88-88-01.

contact@groupe-id.com

http://www.les-anciens-ebenistes.com

1.4. Numéro d´appel d´urgence : 01-45-42-59-59.

Société/Organisme : ORPHILA.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Peroxyde organique, Type E (Org. Perox. E, H242).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).

Toxicité pour la reproduction, Catégorie 2 (Repr. 2, H361).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

2.2. Éléments d´étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS09

GHS07

GHS08

GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION

Identificateur du produit :

EC 202-327-6	PEROXYDE DE DIBENZOYLE
EC 201-545-9	DICYCLOHEXYL PHTALATE

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Généraux :

P101	En cas de consultation d’un médecin, garder à disposition le récipient ou l’étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

Conseils de prudence - Stockage :

P420 Stocker à l'écart des agents réducteurs (amines) ne pas mélanger avec des accélérateurs de péroxyde

2.3. Autres dangers

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange poussières-air inflammable/explosif.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l´Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l´article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: A292 CAS: 14807-96-6 EC: 238-877-9 TALC		[1]	10 <= x % < 25
INDEX: A253 CAS: 13463-67-7 EC: 236- 675 -5 REACH: 01-2119489379-17-XXXX DIOXYDE DE TITANE		[1]	10 <= x % < 25
INDEX: 617_008_00_0 CAS: 94-36-0 EC: 202-327-6 REACH: 01-2119511472-50-xxxx PEROXYDE DE DIBENZOYLE	GHS07, GHS09, GHS01, GHS02 Dgr Self-react. B, H241 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: A641 CAS: 84-61-7 EC: 201-545-9 REACH: 01-2119978223-34-0001 DICYCLOHEXYL PHTALATE	GHS07, GHS08 Wng Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361f Aquatic Chronic 4, H413	[2]	2.5 <= x % < 10

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

[2] Substance cancérogène, mutagène ou reprotoxique (CMR).

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L´INCENDIE

Inflammable.

5.1. Moyens d´extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes.

Si le feu se déclare à proximité d'une zone de stockage de peroxydes, évacuer l'entrepôt et disposer les conteneurs de peroxydes dans un lieu sûr.

Si cela n'est pas possible, l'entrepôt doit être arrosé afin d'éviter un réchauffement des stocks, et une propagation du feu.

Moyens d´extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau

En cas d'incendie, utiliser de l'eau sauf contre un incendie dû à du peroxyde de sodium où il est préférable d'utiliser du carbonate de sodium anhydre ou du sable sec.

Si l'incendie est dans sa phase initiale, on pourra utiliser des extincteurs à neige carbonique ou à poudre sèche.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie, le personnel d'intervention devra être muni de vêtements de protection et d'appareils respiratoires isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d´urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l´environnement

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ne pas utiliser de tissus ou matériaux combustibles.

Les résidus seront stockés dans des récipients incombustibles et non hermétiquement fermés.

Nettoyer la zone contaminée avec de l'eau.

Récupérer le produit par moyen mécanique (balayage/aspirateur) : ne pas générer de poussières.

6.4. Référence à d´autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

Eviter d'exposer les femmes enceintes et avertir des risques éventuels les femmes en âge de procréer.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l´équipement de protection avant d´entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Manipuler à une température inférieure de 10°C à la température de décomposition auto-accélérée.

Ne pas effectuer de transferts sous pression, sous peine de provoquer un échauffement du peroxyde.

Ne pas utiliser une source de chaleur extérieure pour amener le produit à température de l'atelier, afin d'éviter la formation d'un point chaud.

Le matériel utilisé pour manipuler le produit doit être en matériau compatible, on utilisera donc des instruments en acier inoxydables, polyéthylène ou polypropylène non pigmentés.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.

Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur car ces facteurs favorisent la peroxydation.

Stocker sous atmosphère inerte (Sous azote par exemple).

Conserver dans des conteneurs propres et non oxydés.

S'assurer de l'étanchéité du conteneur afin d'éviter une évaporation du solvant ou du produit stocké qui conduirait alors à une concentration des peroxydes dans le récipient.

La zone de stockage devra être signalée par des panneaux comportant le symbole 'Comburant' et munie d'affiches d'interdiction de fumer.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

Conserver dans son emballage d'origine.

En cas de transvasement, s'assurer que le matériau du nouvel emballage est compatible avec la nature du peroxyde.

Prévoir un orifice de ventilation sur les récipients d'emballage, afin d'éviter une surpression. Un indicateur de température est également utile.

Matériaux de conditionnement appropriés :
- Aluminium
- Polyéthylène
metallique peint ou vernis
Matériaux de conditionnement inappropriés :
- Métaux galvanisés
- Aciers
- Cuivre
- Plomb
- Zinc

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L´EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
13463-67-7	-	10	-	-	-	-
94-36-0	-	5	-	-	-	-

- Suisse (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
14807-96-6	2 a mg/m3			SSC
13463-67-7	3 a mg/m3			SSC
94-36-0	5 i mg/m3	5 i mg/m3		

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	700 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	100 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.127 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	1 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	0.61 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	1000 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	100 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées

PNEC : 100 mg/l

8.2. Contrôles de l´exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

- Protection des mains

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

Gants ménagers

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Ces vêtements seront sélectionnés pour assurer que l'inflammation et l'irritation de la peau du cou et des poignets par contact avec la poudre seront évitées.

Type de vêtement de protection approprié :

Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des poussières.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique :	Poudre.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH :	Non concerné.
Intervalle de point d'éclair :	Non concerné.
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité :	= 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.
Point/intervalle de fusion :	189 °C.
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

Mélange qui ne détone pas, ne déflagre pas et n'a qu'une réaction faible ou nulle au chauffage sous confinement.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :

- l'échauffement
- la chaleur
- la formation de poussières

Peut se décomposer sous l'action de la chaleur.

Les poussières peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- matières combustibles

agents reducteurs

accelerateur de peroxyde

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

Effet toxique suspecté pour la reproduction humaine.

Susceptible de nuire à la fertilité.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

DICYCLOHEXYL PHTALATE (CAS: 84-61-7)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg Espèce : Rat

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Par voie orale :	DL50 = 5000 mg/kg Espèce : Rat
Par inhalation (n/a) :	CL50 = 24.3 mg/l Espèce : Rat

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 425 (Toxicité aiguë par voie orale - Méthode de l'ajustement des doses)

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (n/a) : CL50 > 6.8 mg/l
Espèce : Rat

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques : Non sensibilisant.

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Aucun effet toxique pour la reproduction

11.1.2. Mélange

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 94-36-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Peroxyde de dibenzoyle (CAS 94-36-0): Voir la fiche toxicologique n° 33.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

DICYCLOHEXYL PHTALATE (CAS: 84-61-7)

Toxicité pour les poissons : CL50 > 2 mg/l
Espèce : Oryzias latipes
Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés : CE50 > 2 mg/l
Espèce : Daphnia magna

	Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 2 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 0.06 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 0.110 mg/l Facteur M = 1 Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 0.0711 mg/l Facteur M = 10 Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

DIOXYDE DE TITANE (CAS: 13463-67-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 100 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 100 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 16 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

DICYCLOHEXYL PHTALATE (CAS: 84-61-7)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

PEROXYDE DE DIBENZOYLE (CAS: 94-36-0)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

DICYCLOHEXYL PHTALATE (CAS: 84-61-7)

Coefficient de partage octanol/eau :	log Koe = 3.46
Facteur de bioconcentration :	BCF = 85

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L´ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2015 - IMDG 2014 - OACI/IATA 2016).

14.1. Numéro ONU

1479

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1479=SOLIDE COMBURANT, N.S.A.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:

5.1

14.4. Groupe d´emballage

II

14.5. Dangers pour l´environnement

- Matière dangereuse pour l´environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l´utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	5.1	O2	II	5.1	50	1 kg	274	E2	2	E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	5.1	-	II	1 kg	F-A,S-Q	274 900	E2

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	5.1	-	II	558	5 kg	562	25 kg	A3	E2
	5.1	-	II	Y544	2.5 kg	-	-	A3	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l´ADR et l´IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d´environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 1297/2014

- Informations relatives à l'emballage :

Le mélange est conditionné dans un emballage n'excédant pas 125 ml.

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H241	Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H361f	Susceptible de nuire à la fertilité.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

CMR :Cancérogène, mutagène ou reprotoxique.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
GHS02 : Flamme.
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -